
**PROCES VERBAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES HAUTS DU VAL DE SAONE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
de la Haute-Saône

Séance du 6 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 63
En exercice : 63
Ont pris part : 45
- Présents à voix
délibératives : 39
- Pouvoirs : 6

Liste en fin de document
Date de la convocation :
30/03/2023
Date d'envoi et d'affichage :
30/03/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures, les membres du
Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts du
Val de Saône, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à
la salle de convivialité de Gevigney et Mercey.

Monsieur le Président fait l'appel des élus, énonce les pouvoirs et les absents excusés dont la liste est en fin de document.

Il soumet ensuite le compte-rendu du conseil communautaire du 01/03/2023 à l'approbation des élus.

Sur proposition du Président, Jean-Louis BILLY est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour : la mise à jour du plan de financement des travaux de rénovation énergétique des logements communautaires et de la bibliothèque de Combeaufontaine.

2023/12 : FONGIBILITE DES CREDITS

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Dans le cadre du référentiel M57, comme pour les autres instructions, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, unité de vote sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'État contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section hors dépenses de personnel. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Helios au niveau de chaque chapitre. Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire.

L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à HELIOS.

Après débat, le conseil communautaire autorise le Président pendant la durée de son mandat à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite :

- de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors les crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- de 7,5 % des dépenses réelles d'investissement.

Précision concernant l'assiette de calcul du seuil de fongibilité des 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement validée par la DGCL : Les dépenses de personnels sont donc incluses dans l'assiette des dépenses réelles pour déterminer le montant maximum des virements possibles. En revanche, les dépenses de personnels sont exclues du dispositif de fongibilité des crédits, il n'est pas possible de les abonder ou de les redéployer par simple virement de crédit, une décision modificative est nécessaire.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

2023/13 : ADOPTION REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération prise le 28 septembre 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la CCHVS et les budgets annexes éligibles (Local traiteur, Ordures Ménagères, Périscolaire et Zones Artisanales).

Dans le cadre du passage en M57, il convient d'établir un règlement budgétaire et financier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'adopter le règlement ci-joint.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

2023/14 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil communautaire, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 7,52 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 5,94 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12,46%
- CFE : 18,82 %

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

2023/15 : VOTE DU PRODUIT GEMAPI

Par délibération du conseil communautaire 49/2022 en date du 28 septembre 2022, le conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI destinée à financer la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et codifiée à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

Dans ce cadre, il appartient dorénavant au Conseil communautaire de voter le produit de la taxe par une délibération prise chaque année avant le 15 avril pour l'exercice considéré.

Le produit de la taxe doit être arrêté :

- D'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant ;
- D'autre part, pour un montant au plus égal aux dépenses annuelles prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

Au budget primitif, ces dépenses prévisionnelles sont inscrites pour un total de 52 934 €.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 à 52934 €. L'administration fiscale sera chargée d'assurer la répartition de ce produit sur les taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises).

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire, après avis des commissions compétentes, d'approuver ces dispositions et d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Pascal DOUSSOT pense que c'est une taxe de trop en cette période d'inflation. Régis LECORNEY le rejoint sur ce point.

Laurent BERTRAND présume que si on ne vote pas cette taxe, c'est le budget qui la financera donc finalement, le contribuable.

Romain MOLLIARD précise, que de toute façon, la CCHVS doit payer les dépenses liées à la GEMAPI et donc doit la financer. Vis à vis du contribuable, le financement par la taxe perçu différemment que par le budget.

Guy MERCIER, conscient que c'est une taxe de trop, rappelle que c'est une taxe utilisée pour la gestion et l'entretien de nos rivières.

Guillaume HENNINGER estime que si le budget absorbe cette taxe c'est au détriment d'autres projets. Il ajoute qu'il faut plus communiquer sur cette taxe mais aussi en général. Alain JUTZI le rejoint sur ce point. Guy MERCIER également et propose de communiquer sur les frais relatifs au périscolaire afin que les familles connaissent les montants supportés par la CCHVS par rapport aux participations demandées aux familles dans le cadre de l'accueil périscolaire/extrascolaire.

Romain MOLLIARD ajoute que la communauté de communes communique déjà avec le site internet, FB, Panneau Pocket.

Jacky FAVRET propose que la CCHVS soit plus présente sur les travaux de rivières qui sont délégués aux syndicats.

Régis LECORNEY demande quels sont les travaux prévus.

Romain MOLLIARD lui répond qu'il n'y a pas de travaux sur notre territoire sur les 3 ans à venir mais qu'ils commenceront en 2026.

Nicolas PIERRE précise que le budget consacré à GEMAPI sera stable jusqu'en 2026.

Romain MOLLIARD termine en rappelant que les commissions réunies précédemment, sont favorables à l'instauration de la taxe GEMAPI.

Pour : 40

Contre : 5 (Régis LECORNEY, Florence SPRINGAUX, Pascal DOUSSOT, Sylvain SAINT-AVIT, Christiane MASSEY)

Abstention : 0

Voté à la majorité.

2023/16 : BUDGETS PRIMITIFS 2023

M le Président invite les membres du conseil communautaire à voter les budgets.

BUDGET GENERAL

Chapitres	Proposition de crédits	Budgétisé 2022	Réalisé 2022
Fonctionnement - Dépenses			
011 Charges à caractère général	471 020.00 €	416 381.00 €	338 779.06 €
012 Charges de personnel	730 200.00 €	679 077.00 €	674 280.83 €
014 Atténuations de produits	953 600.00 €	953 100.00 €	947 664.76 €
023 Virement à la section d'investissement	536 065.00 €	335 957.93 €	- €
042 Opérations d'ordre entre sections	220 000.00 €	203 054.07 €	203 053.19 €
65 Autres charges de gestion courante	898 522.00 €	289 800.00 €	251 398.01 €
66 Charges financières	83 000.00 €	18 000.00 €	13 040.57 €
67 Charges exceptionnelles	1 000.00 €	513 645.00 €	498 244.54 €
68 Dotations provisions	8 480.00 €	11 470.00 €	11 470.00 €
TOTAL	3 901 887.00 €	3 420 485.00 €	2 937 930.96 €
Fonctionnement – Recettes			
002 Excédent antérieur reporté	2 555 378.46 €	2 117 392.92 €	- €
013 Atténuation de charges	14 000.00 €	4 100.00 €	13 688.24 €
042 Opérations d'ordre entre sections	7 482.00 €	7 482.00 €	- €
70 Produits des services	81 150.00 €	76 753.00 €	84 328.58 €
73 Impôts et taxes	770 000.00 €	2 496 000.00 €	2 727 512.98 €
731 Fiscalité Locale	1 930 000.00 €		
74 Dotations et participations	663 000.00 €	651 495.00 €	714 012.24 €
75 Autres produits de gestion courante	42 500.00 €	42 000.00 €	59 947.09 €
77 Produits exceptionnels	- €	4 500.00 €	19 439.29 €
78 Reprise sur amort et provisions	686.00 €	- €	- €
TOTAL	6 064 196.46 €	5 399 722.92 €	3 618 928.42 €

Opérations	Proposition de crédits (crédits de report + BP+Ouvertures de crédits avant budget)	Budgétisé 2022	Réalisé 2022
Investissement - Dépenses			
Non affecté	245 682.00 €	410 569.84 €	175 815.49 €

Opération 20 : Salle de convivialité	25 000.00 €	28 263.15 €	3 263.15 €
Opération 31 : Services techniques	- €	11 000.00 €	6 900.00 €
Opération 32 : Maison de Santé de Combeaufontaine	2 028 209.40 €	1 788 000.00 €	25 568.60 €
Opération 33 : Logements	180 000.00 €	90 150.00 €	- €
Opération 34 : Gymnase Jussey	528 891.60 €	341 795.80 €	16 915.58 €
Opération 35 : Gymnase Combeaufontaine	20 422.00 €	10 000.00 €	1 774.52 €
Opération 36 : Piscine	565 000.00 €	- €	- €
Opération 37 : Maison Médicale Vitrey sur Mance	10 000.00 €	5 000.00 €	- €
Opération 38 : Maison de santé Jussey	2 372 653.20 €	27 552.00 €	13 898.80 €
Opération 39 : Maison des Services	60 000.00 €	40 739.33 €	8 995.94 €
Opération 41 : Habitat	34 000.00 €		
Opération 41 : OPAH	44 978.20 €	79 398.00 €	21 943.00 €
Opération 42 : FRT	- €	127 141.90 €	86 005.09 €
Opération 44 : Aide à l'immobilier d'entreprise	271 363.14 €	320 161.81 €	58 200.45 €
Opération 46 : Maison de santé Corre	6 000.00 €	9 000.00 €	- €
Opération 49 : Médiathèque	18 000.00 €	19 505.36 €	16 598.49 €
Opération 50 : Projets d'entreprises	- €	- €	- €
Opération 60 : Voirie	258 000.00 €	194 376.00 €	193 979.92 €
Opération 70 : Eau Assainissement	- €	- €	- €
TOTAL	6 668 199.54 €	3 502 653.19 €	629 859.03 €
Investissement - Recettes			
Non Affecté	2 713 522.14 €	1 574 633.39 €	880 720.19 €
Opération 32 : Maison de Santé de Combeaufontaine	1 419 756.00 €	1 490 790.00 €	- €
Opération 33 : Logements communautaires	128 000.00 €	64 000.00 €	- €
Opération 34 : Gymnase Jussey	381 051.00 €	260 487.00 €	- €
Opération 35: Gymnase Combeaufontaine	- €		
Opération 36: Piscine Blondfontaine	339 150.00 €		
Opération 38: Maison de Santé Jussey	1 660 750.00 €		
Opération 42 : FRT	15 512.40 €	39 512.80 €	- €
Opération 43 : FISAC		33 230.00 €	33 230.00 €

Opération 50 : Projets d'entreprises		- €	- €
Opération 60 : Voirie	10 458.00 €	40 000.00 €	29 542.00 €
TOTAL	6 668 199.54 €	3 502 653.19 €	943 492.19 €

Le budget de fonctionnement est voté par chapitre et le budget d'investissement par opération.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

Sylvain SAINT-AVIT pense que les travaux de rénovation énergétique du gymnase de Jussey sont trop coûteux par rapport à l'économie d'énergie prévue.

Loïc RACLOT précise que la réglementation nous oblige à faire ces travaux.

Guillaume HENNINGER précise que ces travaux permettront une réduction de gaz à effet de serre, ce qui est le plus important donc il faut faire ces travaux quoi qu'il en soit.

LOCAL TRAITEUR

Chapitres	Proposition de crédits	Budgétisé 2022	Réalisé 2022
Fonctionnement - Dépenses			
011 Charges à caractère général	10 000.00 €	22 000.00 €	15 234.93 €
023 Virement à la section d'investissement	31 446.00 €	37 946.00 €	- €
042 Opérations d'ordre entre sections	3 554.00 €	3 554.00 €	3 554.00 €
66 Charges financières	9 000.00 €	8 000.00 €	6 041.23 €
TOTAL	54 000.00 €	71 500.00 €	24 830.16 €
Fonctionnement – Recettes			
002 Excédent antérieur reporté	16 178.81 €	18 393.75 €	- €
75 Autres produits de gestion courante	37 821.19 €	24 379.00 €	24 401.21 €
77 Produits exceptionnels		28 728.00 €	28 728.00 €
TOTAL	54 000.00 €	71 500.75 €	53 129.21 €

Chapitres	Proposition de crédits	Budgétisé 2022	Réalisé 2022
Investissement - Dépenses			
001 Solde d'exécution d'investissement rattaché	30 513.99 €	35 502.50 €	- €
16 Remboursement d'emprunts	35 000.00 €	34 000.00 €	33 996.44 €
21 Immobilisations corporelles	- €	7 500.00 €	- €
TOTAL	65 513.99 €	77 002.50 €	33 996.44 €
Investissement – Recettes			
001 Solde d'exécution			

021 Virement de la section de fonctionnement	31 446.00 €	37 946.00 €	- €
040 Opérations d'ordre entre section	3 554.00 €	3 554.00 €	3 554.00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	30 513.99 €	12 369.89 €	12 369.89 €
13 Subventions d'investissement		23 132.61 €	23 061.06 €
TOTAL	65 513.99 €	77 002.50 €	38 984.95 €

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

ORDURES MENAGERES

Chapitres	Proposition de crédits	Budgétisé 2022	Réalisé 2022
Fonctionnement - Dépenses			
011 Charges à caractère général	7 100.00 €	4 100.00 €	3 421.85 €
012 Charges de personnel	15 000.00 €	14 000.00 €	13 636.14 €
65 Autres charges de gestion courante	873 000.00 €	899 000.00 €	836 124.05 €
67 Charges exceptionnelles	15 000.00 €	15 000.00 €	6 178.46 €
68 Dotations provisions	139 219.00 €	40 011.00 €	40 011.00 €
TOTAL	1 049 319.00 €	972 111.00 €	899 371.50 €
Fonctionnement - Recettes			
002 Excédent antérieur reporté	151 501.03 €	122 346.72 €	- €
70 Produits des services	900 000.00 €	886 000.00 €	927 051.88 €
77 Produits exceptionnels		- €	1 473.93 €
78 Reprise sur provisions	7 901.00 €		
TOTAL	1 059 402.03 €	1 008 346.72 €	928 525.81 €

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

PERISCOLAIRE

Chapitres	Proposition de crédits	Budgétisé 2022	Réalisé 2022
Fonctionnement - Dépenses			
011 Charges à caractère général	364 300.00 €	328 908.00 €	316 386.35 €
012 Charges de personnel	299 700.00 €	266 400.00 €	261 303.31 €
023 Virement à la section d'investissement		38 647.06 €	- €
042 Opérations d'ordre entre sections	800.00 €	652.94 €	652.94 €

65 Autres charges gestion courante	50.00 €	20.00 €	2.13 €
66 Charges financières	2 220.00 €	2 220.00 €	2 164.70 €
67 Charges exceptionnelles	100.00 €	100.00 €	66.70 €
68 Dotations provisions	2 715.00 €	1 472.15 €	1 472.15 €
TOTAL	669 885.00 €	638 420.15 €	582 048.28 €
Fonctionnement – Recettes			
002 Excédent antérieur reporté		14 303.61 €	- €
013 Atténuation de charges	2 100.00 €	1 000.00 €	6 276.27 €
70 Produits des services	97 000.00 €	88 000.00 €	100 036.08 €
74 Dotations et participations	72 100.00 €	73 800.00 €	82 026.72 €
75 Autres produits gestion courante	498 101.00 €	- €	1.46 €
77 Produits exceptionnels		461 316.54 €	461 321.56 €
78 Reprise sur amort et provisions	584.00 €		
TOTAL	669 885.00 €	638 420.15 €	649 662.09 €

Chapitres	Proposition de crédits	Budgétisé 2022	Réalisé 2022
Investissement - Dépenses			
001 Solde d'exécution d'investissement rattaché		30 711.82 €	- €
16 Remboursement d'emprunts	40 000.00 €	29 300.00 €	28 937.29 €
21 Immobilisations corporelles	46 718.56 €	12 164.46 €	109.90 €
23 Immobilisations en cours	364 962.00 €	350 000.00 €	- €
TOTAL	451 680.56 €	422 176.28 €	29 047.19 €
Investissement – Recettes			
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	5 284.64 €		
021 Virement de la section de fonctionnement		38 647.06 €	- €
040 Opérations d'ordre entre section	800.00 €	652.94 €	652.94 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	81 917.42 €	32 876.28 €	32 894.31 €
13 Subventions d'investissement	276 178.50 €	262 500.00 €	31 496.40 €
16 Emprunts et dettes assimilées	87 500.00 €	87 500.00 €	- €

TOTAL	451 680.56 €	422 176.28 €	65 043.65 €
--------------	---------------------	---------------------	--------------------

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

SPANC

Chapitres	Proposition de crédits	Budgétisé 2022	Réalisé 2022
<i>Fonctionnement - Dépenses</i>			
002 Déficit reporté	64 575.78 €	33 613.76 €	- €
011 Charges à caractère général	21 320.00 €	53 555.00 €	26 334.40 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	3 175.00 €	40 000.00 €	37 771.55 €
023 virement à la sect°d'investis,		- €	- €
65 Autres charges de gestion courante	10.00 €	500.00 €	4.00 €
67 Charges exceptionnelles	500.00 €	500.00 €	- €
68 Provisions	1 276.00 €		
TOTAL	90 856.78 €	128 168.76 €	64 109.95 €
<i>Fonctionnement – Recettes</i>			
70 Ventes	6 000.00 €	35 017.00 €	32 144.51 €
75 Autres produits gestion courante		- €	3.42 €
77 Produits exceptionnels	84 856.78 €	93 152.00 €	1 000.00 €
TOTAL	90 856.78 €	128 169.00 €	33 147.93 €

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

ZONES D'ACTIVITES

Chapitres	Proposition de crédits	Budgétisé 2022	Réalisé 2022
<i>Fonctionnement - Dépenses</i>			
002 Déficit antérieur reporté	417 588.48 €	- €	- €
011 Charges à caractère général	125 000.00 €	511 000.00 €	460 094.79 €
023 Virement à la section d'investissement	686 622.83 €	155 507.21 €	- €
042 Variation de stocks: annulation stocks	15 253.93 €	271 193.41 €	271 193.41 €
TOTAL	1 244 465.24 €	937 700.62 €	731 288.20 €
<i>Fonctionnement – Recettes</i>			
002 Excédent antérieur reporté	- €	207 647.42 €	- €

042 Opérations d'ordre	770 045.33 €	243 119.20 €	15 253.93 €
70 Produits des services	157 000.00 €	243 185.00 €	85 950.00 €
74 Dotations et participations	317 419.91 €	243 749.00 €	4 484.00 €
75 Autres produits de gestion courante	- €	- €	364.37 €
TOTAL	1 244 465.24 €	937 700.62 €	106 052.30 €

Chapitres	Proposition de crédits	Budgétisé 2022	Réalisé 2022
Investissement - Dépenses			
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	15 253.93 €	271 193.41 €	- €
040 Opérations d'ordre	770 045.33 €	243 119.20 €	15 253.93 €
TOTAL	785 299.26 €	514 312.61 €	15 253.93 €
Investissement - Recettes			
021 Virement de la section de fonctionnement	686 622.83 €	155 507.21 €	- €
040 Opérations d'ordre	15 253.93 €	271 193.41 €	271 193.41 €
16 Emprunt	83 422.50 €	87 611.99 €	- €
TOTAL	785 299.26 €	514 312.61 €	271 193.41 €

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

Les budgets annexes ont été votés chapitre par chapitre.

2023/17 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au conseil communautaire de constituer une telle provision susceptible d'être admise en non-valeur en cas de non recouvrement par le comptable, pour un montant de **151 687.01 €** réparti comme suit :

- Budget Général : 8 478.19 € (correspondant au montant des impayés sur les exercices 2013 à 2021)
- Budget Ordures Ménagères : 139 218.94 € (correspondant au montant des impayés sur les exercices 2017 à 2021)
- Budget Péri-scolaire : 2 714.08 € (correspondant au montant des impayés sur les exercices 2017 à 2020)
- SPANC : 1 275.80 € (correspondant au montant des impayés sur les exercices 2016 à 2019)

VU les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

Le Conseil Communautaire :

Décide de constituer une provision pour créances douteuses

Décide l'inscription au BP 2023 du montant annuel du risque encouru, soit 151 687.01 € correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

2023/18 : REPRISE SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement.

Par délibération 21.2022 en date du 13 avril 2022, le conseil communautaire a décidé de constituer des provisions pour un montant de **52 953.15 €** réparti comme suit :

- Budget Général : 11 470 €
- Budget Ordures Ménagères : 40 011 €
- Budget Péri-scolaire : 1 472.15 €

Ces provisions correspondaient :

- Pour le budget général, au montant des impayés des exercices 2007 à 2012
- Pour le budget Ordures Ménagères, au montant des impayés des exercices 2013 à 2016
- Pour le budget péri-scolaire, au montant des impayés des exercices 2014 à 2016

A ce jour, le montant des impayés sur les périodes précitées étant inférieur aux provisions constituées, il convient de faire une reprise sur provision d'un montant total de 9 170.61 € réparti comme suit :

- Budget Général : 686.00 €
- Budget Ordures Ménagères : 7 900.95 €
- Budget Péri-scolaire : 583.66 €

Le Conseil Communautaire :

Décide d'ajuster la provision pour créances douteuses

Décide d'imputer la recette au compte 7817

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

2023/19 : DEMANDE DE SUBVENTIONS FNADT ET FNFS POUR LE FINANCEMENT DE FRANCE SERVICES EN 2023

Monsieur le Président rappelle que l'espace France Services, initialement appelé Maison de Services Au Public (MSAP) a été labellisé au 1er avril 2021 car il répond à toutes les exigences du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du Commissariat Général à l'Égalité du Territoire (CGET). Cette reconnaissance permet ainsi un financement de l'État par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) doublé par le Fonds National France Services (FNFS, ex fonds inter opérateurs).

Aussi, afin de pérenniser le bon fonctionnement de l'espace France Services, Monsieur le Président propose de solliciter auprès des services de l'Etat un financement conjoint du FNADT et du FNFS à hauteur de 35 000 euros pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à solliciter l'aide au fonctionnement attribuée par le FNADT et le FNFS au titre de l'exercice 2023 pour l'espace France Services.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

2023/20 : SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu les saisines du comité technique en date du 28 mars 2023,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de fermer 8 postes à compter du 15 avril 2023, à savoir :

- Un poste d'Ingénieur Territorial à temps complet créé par délibération 46/2020 du 10/12/2020 dans le cadre d'un recrutement ;
- Un poste d'Attaché Territorial à temps complet créé par délibération 46/2020 du 10/12/2020 dans le cadre d'un recrutement ;
- Un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet créé par délibération 46/2020 du 10/12/2020 dans le cadre d'un recrutement ;
- Un poste de Technicien Principal 2^{ème} classe à temps complet créé par délibération 46/2020 du 10/12/2020 dans le cadre d'un recrutement ;
- Un poste d'Adjoint Technique Territorial à 17h51 créé par délibération B44/2018 du 06/11/2018, l'agent ayant avancé de grade ;
- Un poste d'Adjoint Technique Territorial à 20h créé par délibération B16/2018 du 16/05/2018, l'agent étant en disponibilité.
- Un poste d'Adjoint Technique Territorial à 25h créé par délibération B26/2015 du 07/07/2015, l'agent ayant avancé de grade et eu une augmentation de la durée hebdomadaire de travail.
- Un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet créé par délibération 06/2020 du 13/02/2020, l'agent ayant avancé de grade.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré DECIDE de procéder à la suppression des emplois précités.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

2023/21 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu les saisines du comité technique en date du 28 mars 2023, Monsieur le Président rappelle que des postes ont été fermés. Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 15 avril 2023 comme suit :

Grade	Catégorie	Nature EP emploi permanent	Statut	Fonction	Temps de travail	Effectif	Motif recrutement si
-------	-----------	----------------------------	--------	----------	------------------	----------	----------------------

		ENP emploi non permanent					contractuel (loi 84-53)
Attaché territorial	A	EP	Titulaire	Directrice des services	35 H	1	Article 3-3 2° ou 3-2
Attaché territorial	A	EP	Titulaire	Responsable de Pôles	35 H	1	Article 3-3 2° ou 3-2
Technicien principal 1ère classe	B	EP	Titulaire	Responsable du Pôle ingénierie	35 H	1	Article 3-3 2° ou 3-2
Rédacteur principal 1ère classe	B	EP	Titulaire	Responsable du Pôle administration générale	35 H	1	Article 3-3 2° ou 3-2
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	EP	Contractuel de droit public	Responsable Médiathèque & Coordinatrice culturelle	35 H	1	Article 3-3-3
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	EP	Titulaire	Animateur périscolaire	17H51	1	Article 3-2
Adjoint territorial d'animation	C	EP	Titulaire	Directeur adjoint du site périscolaire de Corre	26 H	1	Article 3-2
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	EP	Titulaire	Agent technique polyvalent	35 H	1	Article 3-2
Adjoint administratif territorial	C	EP	Titulaire	Secrétaire Comptable & gestionnaire paies	27 H	1	Article 3-2
Adjoint technique territorial	C	EP	Titulaire	Agent d'entretien	16 H	1	Article 3-2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	EP	Titulaire	Assistante de direction	35 H	1	Article 3-3 2° ou 3-2
Adjoint administratif territorial	C	EP	Titulaire	Secrétaire accueil, comptabilité	35 H	1	Article 3-2
				Responsable France Services			
Adjoint territorial du patrimoine	C	EP	Titulaire	Agent d'accueil en médiathèque	35 H	1	Article 3-2
Adjoint technique territorial	C	EP	Contractuel de droit public	Agent d'entretien	8 H	1	Article 3-3 4°
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	EP	Vacant	Agent d'entretien	12 H	1	Article 3-2
Adjoint technique territorial	C	EP	Titulaire	Agent d'entretien	12 H	1	Article 3-2
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	EP	Titulaire	Agent d'entretien	1 H	1	Article 3-2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	EP	Titulaire	Secrétaire Comptable & gestionnaire assemblées	35 H	1	Article 3-2
Adjoint administratif territorial	C	EP	Titulaire	Secrétaire accueil, comptabilité	35 H	1	Article 3-2
				et animatrice France Services			
Adjoint territorial d'animation	C	EP	Titulaire	Directeur du site périscolaire de Corre	35 H	1	Article 3-3 2° ou 3-2

Adjoint technique territorial	C	EP	Contractuel de droit public	Agent d'entretien	9 H	1	Article 3-3
Adjoint administratif territorial	C	EP	Titulaire	Agent administratif + renfort périsco	6H20	1	Article 3-3 4°
Adjoint technique territorial	C	EP	Contractuel de droit public	Agent d'entretien	5 H	1	Article 3-3
Adjoint territorial d'animation	C	EP	Titulaire	Directeur adjoint du site périscolaire de La Roche Morey	33H15	1	Article 3-3 2° ou 3-2
Adjoint territorial d'animation	C	EP	Titulaire	Directrice des sites périscolaires de Combeaufontaine et La Roche Morey	35 H	1	Article 3-2
Adjoint territorial d'animation	C	EP	Titulaire	Animateur périscolaire	30 H	1	Article 3-2
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	C	EP	Titulaire	Animateur périscolaire	30 H	1	Article 3-2
Agent de maîtrise principal de 2ème classe	C	EP	Titulaire	Chef d'équipe technique	35 H	1	Article 3-2
Adjoint territorial d'animation	C	ENP	Contractuel de droit public	Animateur périscolaire	1h34	1	Article 3 1°
Adjoint territorial d'animation	C	ENP	Contractuel de droit public	Animateur périscolaire	28 H	1	Article 3 1°
Adjoint territorial d'animation	C	ENP	Contractuel de droit public	Animateur périscolaire	1H07	1	Article 3 1°
Adjoint territorial d'animation	C	ENP	Contractuel de droit public	Animateur périscolaire	6H16	1	Article 3 1°
Adjoint territorial d'animation	C	ENP	Contractuel de droit public	Animateur périscolaire	2H32	1	Article 3 1°
Adjoint technique territorial	C	ENP	Contractuel de droit public	Agent technique polyvalent	35 H	1	
Équivalent Adjoint administratif territorial	C	ENP		Agent accueil / secrétariat	25 H	1	Contrat PEC
Adjoint territorial d'animation	C	ENP	Contractuel de droit public	Animateur périscolaire	16H31	1	Article 3-3

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le tableau des effectifs ci-dessus.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

2023/22 : ABROGATION DE LA DELIBERATION 23/2019 DU 27 JUIN 2019 AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN SPANC EN CDI DE DROIT PRIVE

Le Président rappelle à l'assemblée, que par délibération N°23/2019 en date du 27 juin 2019, le conseil communautaire a créé un poste de technicien à temps complet et a autorisé le recrutement en CDI d'un agent contractuel de droit privé dans le cadre d'un SPIC.

L'agent recruté ayant démissionné à la date du 1^{er} février 2023, il convient donc d'abroger cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'abroger la délibération N°23/2019 en date du 27 juin 2019 portant sur la création d'un emploi permanent de technicien à temps complet et sur le recrutement en CDI d'un agent contractuel de droit privé dans le cadre d'un SPIC ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

2023/23 DOSSIER IMMOBILIER D'ENTREPRISE – SARL GANTOIS

Monsieur le Président expose que la société SARL GANTOIS a présenté à la CCHVS un dossier de demande de subvention dans le cadre de rénovation de sa vitrine et de son enseigne.

Le projet porté par l'entreprise SARL GANTOIS représente un investissement de 16 023.84 € HT pour l'entreprise.

La Communauté de Communes a instauré en 2017 une politique d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise.

Au titre de ce dossier, l'entreprise peut bénéficier d'une aide de **1 602.38€** de la CCHVS, correspondant à 10% des travaux (d'un montant de 16 023.84 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCORDER A L'ENTREPRISE SARL GANTOIS une subvention de 1 602.38 € (soit 10% des travaux éligibles) pour soutien à l'investissement immobilier
- PRECISE que la subvention est attribuée sous le régime d'aide de Minimis « Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis, publié au JOUE L 352 du 24 Décembre 2013. »
- Dès à présent, D'EXCLURE toute possibilité d'aide pour ces mêmes dépenses et notamment en cas de cession.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente décision.
- D'OUVRIR les crédits nécessaires au budget à l'opération IMMOBILIER D'ENTREPRISE pour un montant de 1 602.38 €.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

2023/24 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE BASSIN MORTHE, ROMAINE ET PETITS AFFLUENTS DE LA SAONE

Le Président explique que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a décidé pour la mise en œuvre de son 11^{ème} programme de conventionner avec les collectivités maître d'ouvrage sur le volet GEMAPI via des contrats de rivières ou de bassin.

Les contrats de rivière ou de bassin sont des outils permettant de répondre aux obligations réglementaires, de décliner le programme de mesure du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), tout en prenant en compte les spécificités locales, en permettant la mise en œuvre des projets associés et en renforçant la concertation autour des milieux aquatiques.

Le périmètre du contrat dit « Morthe – Romaine et Petits Affluents de la Saône » se situe sur le département de Haute-Saône (70) en Région Bourgogne - Franche-Comté et concerne les sous-bassins versants SDAGE suivants :

- La Morthe : Morthe, Le Cabri, Rivières la Dhuys, Ruisseau Arfond, Ruisseau des Etangs, Ruisseau la Colombine, Ruisseau la Petite Morte, Ruisseau le Teuillot
- La Romaine : La Romaine, Ruisseau de la Fontaine des Duits, Ruisseau des Constances, Ruisseau la Jouanne
- Les petits affluents rive droite de la Saône entre Coney et Amance : Ruisseau de la Bazeuille
- Les petits affluents de la Saône entre Amance et Gourgeonne : Ruisseau du Ravin, Ruisseau de la Bonde
- Les petits affluents rive gauche de la Saône entre Durgeon et Ognon : Ruisseau de la Tenise, Ruisseau de Vy Le Ferroux, Ruisseau des Puits, Ruisseau de la Roye
- Les petits affluents rive droite de la Saône entre Salon et Vingeanne : Ruisseau d'Echalonge, Ruisseau des Ecoulottes, Ruisseau la Soufroide

Soit au total une surface de 1 077,5 km², 289 km de cours d'eau et environ 30 000 habitants concernés.

Le Comité de Rivière Morthe-Romaine et Petits Affluents de la Saône (PAS) porte l'animation du contrat de bassin et réalise la concertation à l'échelle de son territoire.

Il est composé de :

- la Communauté de communes des Combes (C3),
- la Communauté de communes des Monts de Gy (CCMGY),
- la Communauté de communes du Val de Gray (CCVG).

Et pour une petite partie de leur territoire :

- la Communauté de communes des Hauts du Val de Saône (CCHVS),
- la Communauté de communes des 4 Rivières (CC4R),
- la Communauté de communes du Pays Riolois (CCPR),
- la Communauté de communes du Val Marnaysien (CCVM).

Chaque Communauté de Communes du territoire exerce la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI – L. 211-7 1°, 2°, 5° et 8° du code de l'environnement) reste maître d'ouvrage des opérations sur son territoire.

L'EPTB Saône et Doubs est par ailleurs compétent sur les items 1° et 8° de l'axe Saône.

Le contrat de bassin précise les programmes de travaux que les collectivités compétentes envisagent de mettre en œuvre en vue de répondre aux attentes du SDAGE tout en garantissant un financement de l'Agence de l'Eau.

Le contrat sera signé par l'Agence de l'Eau et les Communauté de Communes concernées ainsi que par deux communes qui portent des opérations de restauration du patrimoine lié à l'eau.

Le contrat ainsi que son plan d'action sont donnés en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le programme de travaux du contrat de bassin pour les opérations dont la commune/communauté de communes est maître d'ouvrage ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat de bassin avec l'Agence de l'Eau et les communes.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

2023/25 : MISE A JOUR PLAN DE FINANCEMENT MAISON DE SANTE COMBEAUFONTAINE

Considérant le projet « CREATION D'UN IMMOBILIER DE SANTE A COMBEAUFONTAINE » inclus dans le politique globale « santé » portée par la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône ;

Monsieur le Président propose de mettre à jour le plan de financement de la maison de santé de Combeaufontaine comme suit :

Nature de la dépense	Montant		Nature de la dépense	Montant
Acquisition et Travaux	1 612 000.00 €		Etat (40%)	811 289.60 €
Maîtrise d'œuvre	278 400.00 €		Conseil Régional (6.16%)	125 000.00 €
Révisions et imprévus	137 824.00 €		Conseil Départemental (8.13%)	164 790.00 €
			Fonds européens - FEDER (15.71 %)	318 677.20 €
			Autofinancement (30%)	608 467.20 €
Total HT	2 028 224.00 €		Total HT	2 028 224.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **APPROUVE** le projet de maison de santé de Combeaufontaine
- **VALIDE** le plan de financement mis à jour et précise que la Communauté de Communes s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **AUTORISE** le Président à solliciter tous les financeurs

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

2023/26 : MISE A JOUR PLAN DE FINANCEMENT MAISON DE SANTE JUSSEY

Considérant le projet « CREATION D'UN IMMOBILIER DE SANTE A JUSSEY » inclus dans la politique globale « santé » portée par la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône ; Monsieur le Président propose de mettre à jour le plan de financement de la maison de santé de Jussey comme suit :

Nature de la dépense	Montant		Nature de la dépense	Montant
Acquisition et Travaux	1 825 000.00 €		Etat (25%)	593 125.00 €
Maîtrise d'œuvre	365 000.00 €		LEADER (19.71%)	467 625.00 €
Révisions et imprévus	182 500.00 €		Conseil Départemental (25.29%)	600 000.00 €
			Autofinancement (30%)	711 750.00 €
Total HT	2 372 500.00 €		Total HT	2 372 500.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **APPROUVE** le projet de maison de santé de Jussey
- **VALIDE** le plan de financement mis à jour et précise que la Communauté de Communes s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **AUTORISE** le Président à solliciter tous les financeurs

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

2023/27 : MISE A JOUR PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION ENERGETIQUE LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES ET BIBLIOTHEQUE DE COMBEAUFONTAINE

Monsieur le Président rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire, il a été acté de lancer une rénovation énergétique pour les logements communautaires et la bibliothèque de Combeaufontaine.

Monsieur le Président expose que le SIED 70 ne peut pas contribuer financièrement aux travaux de rénovation thermique de bâtiments dans le cadre de son appel à projets MDE.

Le projet peut être éligible au fonds Vert. Aussi, il convient de mettre à jour le plan de financement de la rénovation énergétique des logements et de la bibliothèque comme suit :

Dépenses		Recettes	
Intitulé de l'opération	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Rénovation des logements communautaires et de la bibliothèque	160 000,00 €	Subvention DSIL (43.12%)	69 000,00 €
		Subvention Fonds Vert (36.88%)	59 000,00 €
		Autofinancement (20%)	32 000,00 €
Total HT	160 000,00 €	Total HT	160 000,00 €

Le Conseil communautaire, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

VALIDE le projet de rénovation énergétique tel que décrit par Monsieur le Président,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions inscrites au plan de financement

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h40.

Le Président

Romain MOLLIARD

Le secrétaire de séance

Jean-Louis BILLY

COMMUNE	TIT/SUP	NOM	PRENOM	
ABONCOURT GESINCOURT	TITULAIRE	GARRET	Claudine	Présente
ABONCOURT GESINCOURT	SUPPLEANT	MENNETREY	Isabelle	
AISEY ET RICHECOURT	TITULAIRE	MERCIER	Guy	Présent
AISEY ET RICHECOURT	SUPPLEANT	MERCIER	Philippe	
ARBECEY	TITULAIRE	LECORNEY	Régis	Présent
ARBECEY	SUPPLEANT	RUISSEAUX	Aline	
AUGICOURT	TITULAIRE	JUTZI	Alain	Présent
AUGICOURT	SUPPLEANT	MARIOTTE	Bruno	

BARGES	TITULAIRE	BERTRAND	Laurent	Présent
BARGES	SUPPLEANT	MATJASEC	Michel	Présent sans voix délibérative
BETAUCCOURT	TITULAIRE	BILICHTIN	Lydie	Pouvoir à Jean-Louis BILLY
BETAUCCOURT	SUPPLEANT	PY	Jacqueline	
BETONCOURT SUR MANCE	TITULAIRE	HENNINGER	Virginie	Excusée
BETONCOURT SUR MANCE	SUPPLEANT	HENNINGER	Guillaume	Présent
BLONDEFONTAINE	TITULAIRE	FAVRET	Jacky	Présent
BLONDEFONTAINE	SUPPLEANT	LAIR	Sébastien	
BOUGEY	TITULAIRE	AUBRIET	Julie	Présente
BOUGEY	SUPPLEANT	BILLY	Michel	
BOURBEVELLE	TITULAIRE	COLOTTE	Christian	Présent
BOURBEVELLE	SUPPLEANT	RUAUX	Céline	
BOURGUIGNON LES MOREY	TITULAIRE	PITAVY	Eliane	Pouvoir à Brigitte DEHLIER
BOURGUIGNON LES MOREY	SUPPLEANT	DIZIN	Jéromine	
BOUSSERAUCOURT	TITULAIRE	FENOUILLOT	Noël	
BOUSSERAUCOURT	SUPPLEANT	PAULIN	Jean-Luc	
CEMBOING	TITULAIRE	GRANDJEAN	Evelyne	Pouvoir à Romain MOLLIARD
CEMBOING	SUPPLEANT	BOIS	Joël	Excusé
CENDRECOURT	TITULAIRE	BILLEREY	Philippe	Présent
CENDRECOURT	SUPPLEANT	COCAGNE	Louis	
CHARMES ST VALBERT	TITULAIRE	NITHARD	Jean-Louis	
CHARMES ST VALBERT	SUPPLEANT	DANNER	Sylvaine	
CHAUVIREY LE CHATEL	TITULAIRE	RICHTON	Michel	Présent
CHAUVIREY LE CHATEL	SUPPLEANT	MANRESA	Patrick	
CHAUVIREY LE VIEIL	TITULAIRE	RICHARD	Serge	
CHAUVIREY LE VIEIL	SUPPLEANT	LOISEAU	David	
CINTREY	TITULAIRE	SPRINGAUX	Florence	Présente
CINTREY	SUPPLEANT	BAILLET	Bertrand	
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	MOLLIARD	Romain	Présent
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	BONNARD	Corinne	Excusée
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	PERNIN	Marie-Christine	
CORNOT	TITULAIRE	CASTELLETTI	Dominique	Présente
CORNOT	SUPPLEANT	DEMAILLE	Christophe	

CORRE	TITULAIRE	LITZLER	Christine	Présente
CORRE	TITULAIRE	HAPPEL	Frédéric	Présent
CORRE	TITULAIRE	METRIS	Gaëlle	
FOUCHECOURT	TITULAIRE	GARRET	Frédéric	Présent
FOUCHECOURT	SUPPLEANT	REMERY	Alexis	
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	RACLOT	Loïc	Présent
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	CARTERON	Françoise	Présente
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	PIROULEY	Francis	Présent
GOURGEON	TITULAIRE	PIERRE	Nicolas	Présent
GOURGEON	SUPPLEANT	MAIROT	Jean-Pierre	
JONVELLE	TITULAIRE	DON	Roland	
JONVELLE	SUPPLEANT	BARROY	Gérard	
JUSSEY	TITULAIRE	ECHILLEY	Jacques	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	CHEVILLEY	Nathalie	
JUSSEY	TITULAIRE	PIGHETTI	Alexandre	
JUSSEY	TITULAIRE	MOUGIN	Mélissa	
JUSSEY	TITULAIRE	BILLY	Jean-Louis	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	MADRON	Yvette	Pouvoir à Dominique DIDIER
JUSSEY	TITULAIRE	PETRIGNET	Didier	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	DIDIER	Dominique	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	MIGNARD	Evelyne	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	FEBVRE	Emilien	
LA ROCHE MOREY	TITULAIRE	TUPINIER	Thierry	Présent
LA ROCHE MOREY	SUPPLEANT	PASSARD	Yohan	Présent sans voix délibérative
LAMBREY	TITULAIRE	DUBOIS	Michel	Excusé
LAMBREY	SUPPLEANT	GALLAUZIAUX	Fabien	
LAVIGNEY	TITULAIRE	DELHIER	Brigitte	Présente
LAVIGNEY	SUPPLEANT	DELAITRE	Cédric	
MAGNY LES JUSSEY	TITULAIRE	GIROD	Jean-Pol	Présent
MAGNY LES JUSSEY	SUPPLEANT	CORNU	Marie-Agnès	
MALVILLERS	TITULAIRE	SAINT-AVIT	Sylvain	Présent
MALVILLERS	SUPPLEANT	BOLOT	Jérémie	
MELIN	TITULAIRE	MULLER	Marie-Hélène	Excusée

MELIN	SUPPLEANT	VIENNOT	Pierre	
MOLAY	TITULAIRE	DOUSSOT	Pascal	Présent
MOLAY	SUPPLEANT	GRATTEPAIN	Michel	
MONTCOURT	TITULAIRE	MOUGIN	Marie-Claude	Présente
MONTCOURT	SUPPLEANT	HUCHON	Isabelle	
MONTIGNY LES CHERLIEU	TITULAIRE	AUBRY	André	Présent
MONTIGNY LES CHERLIEU	SUPPLEANT	GROSMAIRE	Henri	
OIGNEY	TITULAIRE	GRUNEWALD	Gilles	Pouvoir à Alain JUTZI
OIGNEY	SUPPLEANT	BEGUE	Frédéric	
ORMOY	TITULAIRE	VERNIER	Hubert	Excusé
ORMOY	SUPPLEANT	VERNIER	Christophe	
PREIGNEY	TITULAIRE	CROCHET	Jean-Claude	Présent
PREIGNEY	SUPPLEANT	DELPOUX	Sabrina	
RAINCOURT	TITULAIRE	MARTEL	Cédric	Présent
RAINCOURT	SUPPLEANT	GRANDJEAN	Sébastien	
RANZEVILLE	TITULAIRE	RUAUX	Eric	
RANZEVILLE	SUPPLEANT	GUILLAUME	Magali	
ROSIERES SUR MANCE	TITULAIRE	MASSEY	Christiane	Présente
ROSIERES SUR MANCE	SUPPLEANT	COCAGNE	Pascal	
SAINT MARCEL	TITULAIRE	SIMONIN	Patrick	
SAINT MARCEL	SUPPLEANT	VILLEMIN	Victor	
SEMMADON	TITULAIRE	PERCEVAL	Emmanuelle	Présente
SEMMADON	SUPPLEANT	CAMUSET	Denis	
TARTECOURT	TITULAIRE	LAMARRE	Patrick	Pouvoir à Jean-Pol GIROD
TARTECOURT	SUPPLEANT	VIRIOT	Jean-François	
VERNOIS SUR MANCE	TITULAIRE	RODRIGUES	Pascal	Présent
VERNOIS SUR MANCE	SUPPLEANT	MORTON	Géorgina	
VILLARS LE PAUTEL	TITULAIRE	ROBERT	Didier	Présent
VILLARS LE PAUTEL	SUPPLEANT	TOURNIER	Benoit	Présent sans voix délibérative
VITREY SUR MANCE	TITULAIRE	BERGER	Frédéric	Excusé
VITREY SUR MANCE	SUPPLEANT	DORMONT	Sabine	
VOUGECOURT	TITULAIRE	GAZILLOT	André	Excusé
VOUGECOURT	SUPPLEANT	GAZILLOT	Catherine	

